

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



**REGION DE GENDARMERIE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

*Groupement de gendarmerie  
départementale de l'Indre*

*Le commandant de groupement*

***N°24807 – 03 août 2015  
GEND/GGD36/SC***

## DECISION

portant subdélégation de signature  
en matière d'immobilisation et mise en fourrière

- Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2;
- Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe LAGRUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre ;
- Vu l'ordre de mutation n°20284/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 16 mars 2015 nommant le capitaine Benjamin DUPIN, commandant de l'EDSR de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

### **ARTICLE 1 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est donnée au capitaine Benjamin DUPIN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

### **ARTICLE 2 :**

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, bureau de la Circulation routière.

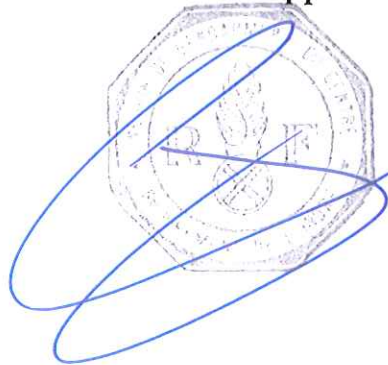
### **ARTICLE 3 :**

Cette subdélégation cesse de produire ses effets dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre.

**Lieutenant-colonel Philippe LAGRUE**



**Destinataires :**

**Pour attributions:**

Toutes unités du GGD36

**Copie à :**

Préfecture de l'Indre